

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 19 FÉVRIER 2024

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 19 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi dix-neuf février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le douze février deux mil vingt-quatre par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, CAREME Maryse, FAURE Véronique, PEREIRA OLIVEIRA Elodie et PEREIRA Marie. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, CHAMPOUX Bruno, MEUNIER Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck, et ROUSSY Raphaël.

Absents représentés : Madame MARSIN Céline donne pouvoir à Monsieur PAPPALARDO Pierre-Franck. Monsieur LARGERON Gilles donne pouvoir à Monsieur ROUSSY Raphaël.

Absente excusée : Madame COHADE Pauline.

Nomination d'un secrétaire de séance = ROUSSY Raphaël.

Conseillers en exercice : 14

Conseillers qui ont pris part à l'ensemble des délibérations : 13 Pour – 0 Contre et 0 Abstention.

A l'ordre du jour :

1 – Achat de matériel
2 – Administration générale
3 – Finances communales
4 - Questions et informations diverses

PV CM du 22/01/2024 approuvé à l'unanimité

1 – Achat de matériel :

✓ Achat d'une vitrine pour Ecole :

Délibération n° 2024-006

Monsieur ROUSSY informe que l'équipe enseignante souhaite une vitrine d'exposition.

Après consultation, il vous est proposé de retenir l'offre d'IKEA – magasin de CLERMONT-FERRAND (63), pour un montant de 165,83 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de cette vitrine pour un montant de 199 € TTC et autorise Monsieur le maire ou son représentant à finaliser ce dossier sur le site d'IKEA.

Les crédits afférents à ce matériel neuf seront inscrits au budget communal 2024, **Opération 107 article 2188.**

2 – Administration générale :

✓ **Nouvelle mission de soutien au secrétariat de mairie. Signature de la convention d'adhésion pour l'intervention d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante et l'appui téléphonique au secrétariat de mairie avec le Centre de gestion de la FPT 63.**

Délibération n° 2024-007

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique et dans le but de garantir la continuité du service public (et par extension, assurer le travail d'une secrétaire de mairie dans ses domaines de compétences - budget, comptabilité, facturation, élections, état-civil, rédaction des actes administratifs, paies, RH ...), le Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme propose aux employeurs territoriaux, pour une durée limitée, l'intervention d'une secrétaire de mairie itinérante expérimentée et autonome, afin de remplacer des agents ayant cette fonction de Secrétaire de Mairie, momentanément indisponibles ou de répondre à une situation de vacance d'emploi.

Depuis octobre 2023, une Secrétaire de Mairie itinérante a donc pris ces nouvelles fonctions auprès du Centre de Gestion 63. Par ailleurs, une permanence téléphonique est mise en place tous les jeudis selon un créneau horaire précis pour aider les Secrétaires de Mairie, dans l'exercice de leurs tâches quotidiennes (hors RH et logiciel métier).

Afin de bénéficier de cette nouvelle prestation qui reste facultative, il vous est proposé d'adhérer à cette mission de soutien au secrétariat de mairie en prenant l'option 1 « intervention ponctuelle de la Secrétaire de Mairie expérimentée itinérante avec accès à la permanence téléphonique ».

Monsieur le Maire donne lecture du contenu de la convention intitulée « Intervention d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- la demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- l'intervention d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
 - Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
 - Limite périodique d'intervention de quatre semaines, à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- les modalités financières de cette adhésion sont pour la collectivité employant moins de 50 agents : 200 € par journée d'intervention (6 heures). Toute prolongation de cette intervention, sur demande expresse, sera facturée à hauteur de 40 €. La prestation d'accès à la permanence téléphonique, quel que soit le nombre d'appel passé, sera facturé à hauteur de 100 € par an.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante & appui téléphonique au secrétariat de mairie » avec accès à la permanence téléphonique ;**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- Et d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

✓ **Convention de mise à disposition des locaux et équipements sportifs avec l'association « Etoile sportive des Volcans » de Malauzat ou ESVM – Stade les Baumes :**

Délibération n° 2024-008

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2144-3 du CGT porte sur la mise à disposition de locaux communaux et précise « le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

L'article L 2122-21-1° du CGT dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Et qu'il convient de conclure (ici, de régulariser) une convention de mise à disposition des locaux et des équipements sportifs avec l'ESV de Malauzat pour la pratique du football et de l'ensemble de ses activités.

Les locaux sont pour rappel, les vestiaires du foot et le local technique construits entre 2011 et 2013. L'équipement sportif est principalement le terrain aménagé pour la pratique du sport.

La convention fixe les clauses de mise à disposition, les modalités d'entretien, de nettoyage et de rangement, les assurances à prévoir, les circonstances de renouvellement ou de résiliation de la convention, etc ...

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Cette mise à disposition est conclue à compter du 1° janvier 2024, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction et se fera à titre gracieux.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des locaux et des équipements sportifs sis au Stade des Baumes, lieu-dit Le Lac, avec l'association ESV de Malauzat.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec ladite association.

✓ **Convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires avec l'association « Etoile sportive des Volcans de Malauzat » ou ESVM – Stade les Baumes :**

Délibération n° 2024-009

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Commune gère les installations utilisées par les associations sportives. Conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune peut mettre à disposition des associations à titre précaire et gratuit, des espaces réservés aux emplacements publicitaires. Ainsi, il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition d'emplacements publicitaires du Stade des Baumes avec l'association ESV, dans le cadre de la pratique du football.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^o janvier 2024, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction et se fera à titre gracieux.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires sis au Stade des Baumes, lieu-dit Le Lac, avec l'association ESV de Malauzat.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association ESVM.

✓ **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Saint-Genest l'Enfant avec l'association « Club Pyralimagne » :**

Délibération n° 2024-010

Madame FAURE Véronique, rapporteur, expose :

L'article L 2144-3 du CGT porte sur la mise à disposition de locaux communaux et précise « le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

L'article L 2122-21-1^o du CGT dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Et qu'il convient de conclure (ici, de régulariser) une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Saint-Genest l'Enfant et de ses équipements avec l'association dénommée Club Pyralimagne.

Cette association extra-communale créée le 15 mars 2019, ex-association « Club Pyramide Tournoël » créée en 2002 et dissoute en mars 2019, a pour but de développer la pratique du jeu télévisé PYRAMIDE*, d'organiser dans cette discipline des rencontres et des tournois amicaux, des compétitions et toutes autres manifestations visant la pratique de ce jeu. Elle occupe depuis quelques années, la salle de Saint-Genest l'Enfant, tous les jeudis après-midi.

De 2011 à 2018, l'association s'est acquittée d'une redevance annuelle de 80 € (compensation charges).

**jeu français d'origine américaine diffusé en France de 1991 à 2015 - jeu par équipes où le but est de faire deviner un mot à son partenaire en utilisant des synonymes ou d'autres indices.*

Depuis 2019, suite à ce changement et la nouvelle présidence, les années covid et les interruptions d'occupation de la salle, il convient de régulariser cette mise à disposition de la salle de Saint-Genest l'Enfant et de conventionner.

Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^o janvier 2024, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction et se fera à titre onéreux.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Saint-Genest l'Enfant avec l'association précitée.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association Pyralimagne.

3 – Finances communales :

✓ Fixation Redevance annuelle Mise à disposition de la salle de Saint-Genest l'Enfant avec l'association « Club Pyralimagne » :

Délibération n° 2024-011

Madame FAURE Véronique, rapporteur, expose :

Vu la délibération n° 2024-010 du 19 février 2024 approuvant la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Saint-Genest l'Enfant avec l'association « Club Pyralimagne » et notamment, son article 4,

Considérant que cette mise à disposition est à titre onéreux,

Et propose de fixer un montant de redevance pour 2024, à hauteur de 100 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire d'émettre un titre de recettes correspondant à cette redevance 2024 fixée à 100 € avec ladite association.

✓ Attribution Subvention 2024 à la Prévention routière- Délégation 63 :

Délibération n° 2024-012

Monsieur ROUSSY Raphaël, rapporteur, expose :

L'association reconnue d'utilité publique " Prévention routière – Comité départemental du Puy-de-Dôme » a, dans le cadre de ses actions de sensibilisation auprès des usagers de la route, sollicité une aide financière de 250 €. A l'appui de cette demande en date du 30 janvier 2024, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte tous les documents nécessaires à son étude (*informations sur l'association, son budget prévisionnel 2024, les actions menées dans le Puy-de-Dôme en 2023 ...*).

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder à l'association " Prévention routière – Comité départemental du Puy-de-Dôme » une subvention de 250 € et d'autoriser Monsieur le maire à émettre le mandat s'y rapportant.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accorde une aide financière de 250 € à l'association « Prévention routière 63 ». Cette somme sera inscrite au budget de fonctionnement 2024, article 65748.

✓ Demande de subvention association « Comité du souvenir français » :

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

L'association « Comité du souvenir français » sise à Espinasse (63) sollicite une subvention pour 2024, en vue de commémorer le 80 ième anniversaire de la Libération des 114 prisonniers de la Maison d'Arrêt de RIOM, en collaboration avec plusieurs communes dont Riom, afin d'organiser une journée mémorielle le 13/08/2024 et en parallèle une exposition mobile (panneaux retraçant cet épisode d'août 1944) destinée aux partenaires dans les écoles...

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide, d'émettre un avis défavorable à cette demande.

4 – Informations et Questions diverses :

Informations :

- CCAS :
 - Organisation d'un après-midi jeu de société
 - Repas CCAS le 27 avril 2024 (gratuité à partir de 66 ans révolus).
 - Semaine bleue le 4 octobre : LOTO

- Élections européennes
 - Le 9 juin 2024

Questions :

ASTOUL Luc :

Q1 : De nombreux rats sont visibles le long des ruisseaux de Saint-Genest l'Enfant

Est-ce que la commune peut intervenir ?

R1 : On regardera la législation.

CHAMPOUX Bruno :

Q2 : Peut-on participer à l'opération CITEO ?

R2 : Dossier étudié fin 2023 et suivi par P-F PAPPALARDO. Possibilité de conventionner avec cette société agréée pour la lutte contre les déchets abandonnés de petite taille et diffus. Un accompagnement technique et financier est fourni par cette société en faveur des actions de la collectivité.

MARIE Suzanne

Q3 : Peut-on changer l'ampoule de la lumière extérieure de la Salle Polyvalente de Saint-Genest l'Enfant ?

R3 : On changera l'ampoule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAI

